



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**RECOURS A L'ENTREPRISE SALTI POUR LA LOCATION DE MATERIELS DE BASE DE
VIE - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Considérant l'arrêté n° 62-2022-011 du 8 février 2022 modifié par l'arrêté 62-2022-011-02 du 21 juin 2022 par lequel le Préfet a prescrit la réalisation d'une fouille archéologique préventive dénommée « ZEC de Gosnay », sur les communes de Fouquereuil, Fouquières-Lès-Béthune et Gosnay,

Considérant que dans le cadre de cette fouille, il est nécessaire pour la direction de l'Archéologie de la Communauté d'Agglomération de disposer d'une base-vie constituée de :

- deux bâtiments modulaires, l'un faisant office de vestiaires, l'autre de réfectoire/bureau
- un container pour le stockage du matériel de fouille
- une cuve à eau
- deux sanitaires chimiques,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée selon les articles R2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres la proposition de la société SALTI, ayant son siège social à Lille (59160) rue de l'Europe a été jugée économiquement avantageuses, pour un montant de 6 739,25 € HT et pour une durée de 3 mois, à compter du 15 juin 2022,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer le bon de commande correspondant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer le bon de commande avec l'entreprise SALTI, ayant son siège social à Lille (59160) rue de l'Europe - Lomme, ayant pour objet la location de matériels de base de vie, pour une durée de 3 mois, à compter du 15 juin 2022, pour un montant de 6 739,25 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **27 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien